

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation

Vu l'arrêté du 1er janvier 1995 relatif à l'habilitation d'un diplôme d'université

Vu la délibération n° 220-2012 du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 25 septembre 2012

Vu les pièces justificatives produites par Mme NATHALIE HANNART, née le 16 juin 1969 à GENEVE (SUISSE), en vue de son inscription au Diplôme d'université Médecine, méditation et neurosciences: théories et pratiques

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ MÉDECINE, MÉDITATION ET NEUROSCIENCES: THÉORIES ET PRATIQUES**, *mention assez bien*

est décerné à **Mme NATHALIE HANNART**

au titre de l'année universitaire 2012-2013.

1
Le titulaire



Fait à Strasbourg, le 12 mars 2014

Le Président

Alain BERETZ